Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-2026_073_M-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 29 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **07/07/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.
L'an 2026, le 29 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : M. DE OLIVEIRA Manuel à M. GUINARD Arnaud

Secrétaire de séance : M. HARDÉ Vincent

DÉLIBÉRATION 2026 -073 — Adoption du règlement budgétaire et financier suite au renouvellement du Conseil municipal

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, adjoint délégué aux finances et au personnel

La Commune de Romillé applique depuis le 1er janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée de la mandature.
À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de reprendre et d'actualiser la délibération initialement adoptée à cet effet en 2022, afin de confirmer pour la nouvelle mandature les dispositions en la matière.
Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles budgétaire, comptable et financière applicables au sein de la Collectivité. Il constitue un document de référence unique destiné à encadrer les pratiques de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
Le règlement budgétaire et financier proposé pour la Commune de Romillé est organisé en quatre parties couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, à savoir :

- 1ère Partie : Le cadre budgétaire
- 2ème Partie : L'exécution budgétaire
- 3ème Partie : Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année ;
- 4ème Partie : La gestion de la dette.

Ce règlement a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des décisions du Conseil municipal, afin de tenir compte des spécificités de la Collectivité et de leurs évolutions.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-2026_073_M-DE

Les membres de la Commission « Finances et Personnel », réunis le 24 juin 2026, ont donné un avis favorable à l'adoption du règlement proposé, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la séance.

Le Conseil municipal est donc invité à :
- **Adopter** le règlement budgétaire et financier de la Commune.
- **Préciser** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Commune comme à ses budgets annexes.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
L'Adjointe
Pascale GOGUET

